

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2024

N°20241218-D01

Objet : PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (6) :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué.
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal.

ABSENTES EXCUSÉES (3) :

- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu la délibération n°20240619.D12 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'EYSINES le 19 juin 2024 portant sur la modification des règlements de fonctionnement des crèches

EXPOSE

Le CCAS de la Ville d'Eysines assure la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** dispose que « Les établissements et services d'accueil *élaborent un règlement de fonctionnement de l'établissement et du service...* »

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20241218-20241218-D01-DE Date de réception préfecture : 30/12/2024
--

Ces règlements de fonctionnement évoluent de manière régulière afin de les mettre en conformité avec les orientations des autorités tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, et afin de les ajuster aux besoins du service.

Le renouvellement des conventions Prestation de Service Unique conduit à apporter les modifications suivantes :

Modifications pour l'ensemble des structures :

- Mise à jour des références aux textes réglementaires,
- Mise à jour des pièces à fournir lors de l'admission,
- Suppression du tarif majoré en cas d'arrivée hors heures d'ouverture,
- Ajout de la mention de la fermeture sécurisée par digicode,
- Ajout du paragraphe suivant dans la rubrique barème national des participations familiales :
« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales au gestionnaire des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »
- Ajout du tarif pour les familles non allocataires sans justificatifs de ressources,
- Mise à jour du paragraphe sur les accueils occasionnels,
- Ajout des modalités de pointage,
- Mise à jour du paragraphe sur les vaccinations,
- Mise à jour de l'annexe sur les dispositions financières CAF
- Ajout de l'annexe sur le lait maternel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise Madame la Présidente à apporter ces modifications et à publier les règlements de fonctionnement et leurs annexes révisés.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
6 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST



Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20241218-20241218-D01-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024